

Règlement de la tombola des commerçants organisée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Arcachon

Article 1 – Organisation

Arcachon Expansion par l'intermédiaire de l'Office de Commerce et de l'Artisanat organise du 10 à 30 Décembre 2022, une tombola dans le cadre des fêtes de Noël.

Les commerçants participant au dispositif seront identifiés dans les boutiques.

Ils distribueront à leurs clients à l'issue d'un achat un ticket qui devra être complété et déposé dans l'une des cases du calendrier présent sur le marché de Noël, Place des Marquises.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ayant acheté dans les boutiques participant au dispositif.

Les organisateurs de la tombola des commerçants d'Arcachon et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu.

30 000 billets seront distribués par les commerçants participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

Les lots sont offerts par les commerçants de la Ville. La liste des lots est disponible auprès de l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Arcachon et sur le site Arcachon.com

Les lots non réclamés avant le 27 Janvier 2023 seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu sur la Place des Marquises le vendredi 30 décembre à 19H

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Chaque gagnant sera contacté par téléphone.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Si il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 27 Janvier 2023 auprès de

OCA – MAAT – 22 Boulevard du Général Leclerc.

Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer au MA.AT, Esplanade Georges Pompidou 22 Boulevard du Général Leclerc.

Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Arcachon Expansion se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'OCA. Il est également consultable sur www.arcachon.com/commerce

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

